

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 4 mars 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/03/04-4/02

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement
Rapporteur : QUERCI Danièle

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : CALVET Jean

OBJET : Convention avec l'Association Départementale Jeunes Errants 77.

L'Association Départementale Jeunes Errants 77 dédiée aux mineurs étrangers non accompagnés participe à la mise en oeuvre des politiques sociales départementales. Construite dans le cadre d'une démarche partenariale engagée avec l'Etat : autorités judiciaires, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection Judiciaire de la Jeunesse, cette association prend en charge toute personne comme mineure, étrangère et isolée sur le territoire départemental, afin d'évaluer sa situation et l'opportunité d'une mesure éducative, de protection ou de prise en charge. Au regard de la particularité et de la complexité des situations des mineurs concernés, l'intervention qualifiée de cette association justifie pleinement le maintien du partenariat engagé avec le Département.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU la délibération n°4/05 relative au vote du Budget Primitif 2011 : « Protection de l'Enfance »,

VU l'avis des Commissions précisées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une participation d'un montant de 65 000 euros à l'Association Départementale Jeunes Errants 77, pour le fonctionnement de son service « Service d'Actions Educatives Spécialisées 77 », au titre de l'année 2011.

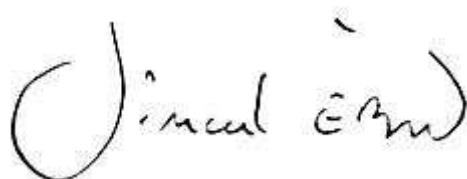
Article 2 : d'approuver, à cet effet, le projet de convention à conclure avec l'Association Départementale Jeunes Errants 77, pour la poursuite de l'activité du « Service d'Actions Educatives Spécialisées 77 » en faveur des mineurs étrangers non accompagnés tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser M. Le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Article 4 : d'imputer la participation à l'action « soutien et prévention en milieu ouvert » de l'opération « mineurs isolés étrangers ».

Adopté à l'unanimité

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ